

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing  
Convocation du 24 juin 2021  
Séance du 30 juin 2021 à 10h00 Salle des Mariages  
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,  
Maire, Président du CCAS  
9 Membres en exercice.

**PUBLIEE LE**

**Présents :** Mme Françoise MAES, Mme Stella DEVIGNE, M. Guillaume BASTIEN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TASSART-TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ

**Absent(s) :**

**Procuration (s) :** M. Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Mme Françoise MAES, Mme Paule NICOLE donne pouvoir à Mme Stella DEVIGNE, Mme Nacera SOLTANI donne pouvoir à M. Guillaume BASTIEN.

Nombre de Votants : 09  
Pour : 09  
Contre : 00  
Abstentions : 00

N°	2021	03	01
----	------	----	----

**TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION**

**Monsieur le Président** propose aux membres du Conseil d'Administration de modifier, comme suit, le tableau des effectifs, compte tenu des décisions de création de postes prises depuis la dernière modification du 31 mars 2021.

FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Nombre de postes au 01/04/2021		Modifications		Nombre de postes au 01/07/2021		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Rédacteur		1				1		1
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> Classe		1		-1		0		0
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> Classe		2		-1		1		1
Adjoint Administratif		2				2		2
FILIÈRE TECHNIQUE	Nombre de postes au 01/04/2021		Modifications		Nombre de postes au 01/07/2021		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Adjoint Technique à 20h00			+1		1		0	
FILIÈRE MEDICO-SOCIALE	Nombre de postes au 01/04/2021		Modifications		Nombre de postes au 01/07/2021		Nombre de postes pourvus	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Agent social à 21h30	1				1		0	
Agent social à 11h00	2		-2		0		0	
Agent social à 16h30	2				2		2	
Agent social à 23h00	1				1		1	
Agent social à 27h00	0		+1		1		0	

Envoyé en préfecture le 01/07/2021  
Reçu en préfecture le 01/07/2021  
Affiché le **SLO**  
ID : 059-265903278-20210630-2021\_03\_01-DE

Le Conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré,

**DONNE SON ACCORD**

pour la modification des effectifs comme ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits*  
*Ont signé au registre les membres présents*  
Pour extrait certifié conforme,  
**La Vice-Présidente du CCAS**

**Madame Françoise MAES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing  
Convocation du 24 juin 2021  
Séance du 30 juin 2021 à 10h00 Salle des Mariages  
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,  
Maire, Président du CCAS  
9 Membres en exercice

**PUBLIEE LE**

**Présents** : Mme Françoise MAES, Mme Stella DEVIGNE, M. Guillaume BASTIEN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TASSART-TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ

**Absent(s)** :

**Procurat**ion (s) : M. Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Mme Françoise MAES, Mme Paule NICOLE donne pouvoir à Mme Stella DEVIGNE, Mme Nacera SOLTANI donne pouvoir à M. Guillaume BASTIEN.

Nombre de Votants : 09  
Pour : 09  
Contre : 00  
Abstentions : 00

N°	2021	03	02
----	------	----	----

**CREATION D'UN SERVICE DE PETITS TRAVAUX ET DE PETIT JARDINAGE**

Monsieur Le Président du CCAS a souhaité mettre en place un nouveau service consistant en la réalisation de petits travaux d'intérieur et de jardinage comme indiqué sur la délibération du 16/02/2021 numéro 2021/01/03.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster la tarification et de simplifier les modalités de calcul, Monsieur le Président informe l'assemblée de ces nouvelles modalités :

**Article I – PRESENTATION DU SERVICE**

Le service « Petits travaux d'intérieur et de jardinage » s'adresse aux personnes :

- de plus de 60 ans,
- ou en perte d'autonomie,
- ou bénéficiaires d'une Allocation Adulte Handicapé (AAH).

Il sera géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Lallaing.

Ce service, qui s'inscrit dans le cadre de la politique municipale de maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans et/ou ayant une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) et /ou en perte d'autonomie, a pour vocation d'aider ces personnes dans les actes de la vie quotidienne et de favoriser leur maintien à domicile.

**Article II – CONDITIONS D'ADMISSION**

Les personnes devront remplir un dossier d'inscription. Un prélèvement automatique sera effectué. Chaque situation sera étudiée au mieux.

### **Article III - MODALITES DE FONCTIONNEMENT**

Les rendez-vous seront à prendre auprès du CCAS et la réservation devra être enregistrée une semaine à l'avance.

Les prestations auront lieu les lundis après-midi, mardis et mercredis après-midi en fonction du planning.

Pour des raisons climatiques ou nécessité de service, les prestations pourront être annulées et ou reportées.

### **Article IV – PARTICIPATION FINANCIERE**

**Un minimum de commande de 16 euros est obligatoire**

#### **TARIF PETITS TRAVAUX D'INTERIEUR :**

Un forfait minimum de 30 minutes sera facturé, toute ½ heure entamée sera due.

*En cas d'achat de fourniture :*

- si déplacement sur Lallaing : un forfait de 30 minutes sera facturé pour le déplacement,
- si déplacement à l'extérieur de la commune (raison de 10 kms) un forfait d'une heure sera facturé pour le déplacement.

Les fournitures seront à la charge du demandeur.

Pour des travaux de grande ampleur un devis sera établi mais il n'y aura pas d'intervention supérieure à 3 heures.

Prestations	Tranches d'imposition			
	Moins de 1065€	Entre 1065€ et 1329€/mois	Entre 1330 et 1489€	A partir de 1490€
Petits travaux				
Tarif horaire	10 euros	12 euros	14 euros	16 euros

#### **TARIF PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE :**

Un devis sera réalisé avant chaque intervention avec un forfait de 30 minutes minimum. Il n'y aura pas d'intervention supérieure à 4h.

Prestations	Tranches d'imposition			
	Moins de 1065€	Entre 1065€ et 1329€/mois	Entre 1330 et 1489€	A partir de 1490€
Espaces verts				
Enlèvement des végétaux à la demande	4 euros	4 euros	4 euros	4 euros
Tarif horaire	10 euros	12 euros	14 euros	16 euros

Les montants sont fixés par délibération du Conseil d'Administration.

***Un règlement intérieur sera transmis à chaque personne bénéficiant de ce service.***

*Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,  
La Vice-Présidente du CCAS*

**Madame Françoise MAÏS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing

Convocation du 24 juin 2021

Séance du 30 juin 2021 à 10h00 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,

Maire, Président du CCAS

9 Membres en exercice.

**PUBLIEE LE**

**Présents : Mme Françoise MAES, Mme Stella DEVIGNE, M. Guillaume BASTIEN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TASSART-TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ**

**Absent(s) :**

**Procurat ion (s) : M. Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Mme Françoise MAES, Mme Paule NICOLE donne pouvoir à Mme Stella DEVIGNE, Mme Nacera SOLTANI donne pouvoir à M. Guillaume BASTIEN.**

Nombre de Votants : 09

Pour : 09

Contre : 00

Abstentions : 00

N°	2021	03	03
----	------	----	----

**DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES FORFAITAIRES COMPLEMENTAIRES POUR  
ELECTION (IFCE) ET INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES OCCASIONNES (IHTS)  
PAR LES ELECTIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°06-3-2010 en date du 30 mars 2010 portant indemnisation des travaux supplémentaires occasionnés par les élections ;

Vu les crédits inscrits au budget ;

Vu les élections Départementales et Régionales en dates du 20 et 27 juin 2021.

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires, en dehors des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales peuvent :

- soit récupérer les heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- soit être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet (les agents de catégorie C ou B dont l'indice brut est inférieur à 380 peuvent percevoir des IHTS) ;

- soit percevoir une indemnité forfaitaire pour élections (IFCE), si le grade ne permet pas de percevoir des IHTS (les agents relevant ou exerçant des fonctions de niveau B dont l'IB est supérieur ou égal à 380, ainsi que les agents relevant ou exerçant des fonctions de niveau A ne peuvent pas bénéficier de l'IHTS et sont donc éligibles au bénéfice de l'IFCE).

Le Conseil d'administration peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Ainsi, pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

## DECIDE

### Article 1 :

Il est institué pour les agents territoriaux amenés à effectuer des travaux supplémentaires, en dehors des heures normales de service, à l'occasion des consultations électorales, la possibilité :

- soit de récupérer les heures consacrées à ces travaux supplémentaires ;
- soit d'être indemnisés en indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) si le grade le permet (les agents de catégorie C ou B dont l'indice brut est inférieur à 380 peuvent percevoir des IHTS) ;

### Article 2 :

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) selon les modalités et suivant les montants définis par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et l'arrêté du 27 février 1962 pour les agents relevant des grades suivants :

Filière	Grade
Administrative	Attaché principal, Attaché, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur dont l'indice brut est supérieur ou égal à 380

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie assortie du coefficient 3,5.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (*IFTS de deuxième catégorie*).

**Article 3 :**

Il est précisé que les dispositions des indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

**Article 4 :**

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, Monsieur le Président fixera les attributions individuelles, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

**Article 5 :**

Le paiement de ces indemnités sera réalisé après chaque tour des consultations électorales. L'IFCE n'est pas cumulable avec les IHTS. Lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

Les agents employés à temps non complet et à temps partiel peuvent bénéficier de cet avantage à taux plein sans proratisation.

Cette indemnité est cumulable avec le RIFSEEP.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,*

**La Vice-Présidente du CCAS**

**Madame Françoise MAES**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Ville de Lallaing  
Convocation du 24 juin 2021  
Séance du 30 juin 2021 à 10h00 Salle des Mariages  
Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE,  
Maire, Président du CCAS  
9 Membres en exercice.

**PUBLIEE LE**

**Présents : Mme Françoise MAES, Mme Stella DEVIGNE, M. Guillaume BASTIEN, Mme Christine DEGRYSE, Mme Martine TASSART-TENEDOS, M. Jean-Claude HUMETZ**

**Absent(s) :**

**Procuration (s) : M. Jean-Paul FONTAINE donne pouvoir à Mme Françoise MAES, Mme Paule NICOLE donne pouvoir à Mme Stella DEVIGNE, Mme Nacera SOLTANI donne pouvoir à M. Guillaume BASTIEN.**

Nombre de Votants : 09  
Pour : 09  
Contre : 00  
Abstentions : 00

N°	2021	03	04
----	------	----	----

**BAIL DE MONSIEUR CABY ACHILLE CEDE A MONSIEUR CABY PAUL**

Vu la demande de Monsieur CABY Achille, représentant de l' EARL LES LOYERES, demeurant 4 lieudit Coutant 59440 St hilaire sur Helpe ayant décidé de céder le fermage des terres cultivées à son fils, Monsieur CABY Paul.

La parcelle appartient au CCAS de la commune :

- ZA n° 34 pour une contenance de 1ha 68 a 80 ca

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accepter la cession de ce bail et d'en confier la rédaction à Maître WIDIEZ.

*Fait et délibéré en séance. les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme,*

**La Vice-Présidente du CCAS**

**Madame Françoise MAES**

